



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance ordinaire qui aura lieu 20 avril 2021, par vidéoconférence, prendra connaissance des commentaires soumis par les personnes ou organismes intéressés par la demande de dérogation mineure, et ce, pour la propriété connue comme étant le 51, chemin du Vieux-Chemin, aux fins de :

- a) Permettre la construction d'un garage résidentiel détaché à 17,3 mètres de la ligne de lot en bordure de la route Principale, au lieu de 35 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2).
- b) Régulariser la construction de la remise numéro 1 à 6,06 mètres de la ligne de lot en bordure de la route Principale, au lieu de 35 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2).
- c) Régulariser la construction de la remise numéro 3 à 8,1 mètres de la ligne de lot en bordure de la route Principale, au lieu de 35 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2).
- d) Régulariser la construction de la remise numéro 4 à 10,15 mètres de la ligne de lot en bordure de la route Principale, au lieu de 35 mètres (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 17.2).

Conformément au décret numéro 102-2021, du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

Par conséquent, une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 31 mars au 16 avril 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre à la Municipalité ses commentaires, par écrit, en lien avec cette demande de dérogation mineure, et ce, au plus tard le **16 avril 2021, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
3. Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net.

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 4 mai 2021.

FAIT à Val-des-Monts ce trente et unième jour du mois de mars DEUX MILLE VINGT ET UN.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet